

DELIBERATION N° 02 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU GRAND NANCY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Mme RAVON

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présenté au Conseil de Métropole dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier, et elles sont destinées à mieux évaluer la qualité du service rendu :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées ;
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, etc.), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Le Maire :

On peut constater une baisse de la fréquentation de la déchetterie de Ludres qui est due à un comptage manuel. En effet, la barrière a été cassée pendant près de 6 mois.

Je rappelle que nous avons une déchetterie d'entrée d'agglomération accessible aux artisans du sud de l'agglomération et des pays voisins.

Intervention de Madame LOMBARD (Groupe Pour Ludres Résolument) :

Monsieur le Maire, à l'occasion de cette communication nous aimerions vous interroger sur la collecte des déchets ménagers. Il s'agit, vous l'avez compris, des problèmes que posent les impasses qui ne comportent pas d'aire de retournement. Lors de l'assemblée plénière des comités de quartier, le 27 mars dernier, il avait été dit - si je ne m'abuse - qu'après Saint Blaine et Chaudeau, c'était au tour de Ludres Sud de faire l'objet d'échanges avec les habitants des impasses concernées. Le même travail a-t-il été effectué sur la Jaufaite ? Plus généralement, quelles ont été les solutions retenues ? Vous serait-il possible de nous communiquer un document de synthèse, à l'occasion par exemple de la prochaine réunion de la commission Démocratie de proximité ? Merci

Réponse de Madame RAVON :

A la demande de la Métropole, nous avons fait une pause sur ce dossier. En effet, d'autres communes travaillent sur ce sujet avec la Métropole. Nous reprendrons ces travaux en 2019. De plus, une synthèse vous sera présentée lors de la prochaine commission.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier les personnes qui ont travaillé sur ce dossier. En effet, peu de remarques ont été soulevées.

Je rappelle que nous sommes obligés de trouver des solutions. En effet, les camions de collecte n'ont plus le droit de reculer dans les impasses. Il y a encore eu un accident cette année et un ripper mortellement blessé.

Concernant la Jaufaite, une seule impasse est concernée ; les autres n'ayant que deux maisons, elles pourront être abordées facilement comme à Ludres Sud.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, présenté par le Grand Nancy, pour l'exercice 2017.